

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

Séance du mercredi 22 mars 2023

Délibération N°2023-03-08

<p>Nombre de délégués :</p> <p>En exercice : 16</p> <p>Délégués présents : 10</p> <p>Suppléants (avec voix) : 1</p> <p>Suppléants (sans voix) : 1</p> <p>Pouvoirs : 1</p> <p>Titulaires excusés : 0</p> <p>Titulaires absents : 5</p> <p>.....</p> <p>Votes exprimés : 12</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois,</p> <p>Le vingt-deux mars, à dix-neuf heure trente</p> <p>Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les UsseS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD</p> <p>Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2023</p>
<p><u>DELEGUES PRESENTS :</u></p> <p><u>Délégués titulaires :</u> Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur André BOUCHET (pouvoir à Monsieur GEORGES), Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Georges CANICATTI, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI,</p> <p><u>Délégués suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Avec voix :</i> Monsieur Hervé BOUEDEC (suppléant de Mme GLANDUT) ▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i> Monsieur Rémi PONCET <p><u>DELEGUES EXCUSES :</u></p> <p><u>DELEGUES ABSENTS :</u> Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Roland NEYROUD, Monsieur Michel PASSETEMPS</p>	

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SYR'USSES ET LA CCUR POUR LES AFFLUENTS DU RHONE VERSANT HAUTE-SAVOIE

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, dans son article 2 II organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Le Président expose les faits suivants :

Dans le cadre des différents projets engagés par la Communauté de Communes UsseS et Rhône (CCUR) en matière d'environnement, les affluents du Rhône versant Haute-Savoie ont fait l'objet depuis 2016 d'étude et de suivis sous la maîtrise d'ouvrage de la CCUR. Il s'agissait de diagnostics écologiques en lien avec la qualité des milieux, leur fonctionnalité, la préservation d'espèces protégées, etc.

Parallèlement et dès 2018, la compétence GEMAPI s'est structurée sur les territoires voisins que sont les bassins versants des UsseS et du Haut-Rhône. Ainsi, le Syr'UsseS est devenu en 2020 la structure compétente pour l'exercice de la GEMAPI par transfert de la part de ses EPCI membres.

Afin d'optimiser les coûts et de bénéficier de l'expertise du Syr'UsseS en matière de préservation et de gestion des milieux aquatiques, la CCUR a validé de déléguer sa maîtrise d'ouvrage pour les affluents du Rhône de son territoire au Syr'UsseS.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour encadrer les rôles et obligations de deux collectivités.

Le détail des actions est le suivant :

1/ Diagnostic et restauration des boisements de berges (Fiche action AR1) :

-Pré-identification des secteurs à enjeux pouvant faire l'objet d'une référence, et/ou

- d'une restauration spécifique (espèces protégées, perte de fonctionnalités, etc.)
- Mise en œuvre de l'outil IBCR (Indice de Biodiversité et de Connectivité des Ripisylves)
- Restauration des tronçons prioritaires

Délai provisoire de réalisation de cette fiche-action : 2023-2024

Objectifs attendus : améliorer ou restaurer la fonctionnalité écologique des ripisylves

Budget prévisionnel : 45 267,00 €

Taux de subvention : 80% de la part de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

2/ Réalisation et mise en place d'un plan de lutte contre les invasives (Fiche action AR2) :

- Etude exhaustive et recensement des zones d'implantation des plantes invasives, selon la méthodologie engagée par le Syr'Usses
- Rédaction et validation du plan d'action par un comité de pilotage créé à cet effet
- Travaux de lutte, d'éradication et de réduction des implantations des espèces
- Actions de sensibilisation, de formation

Délai provisoire de réalisation de cette fiche-action : 2023-2024

Objectifs attendus : préserver l'environnement

Budget prévisionnel : 30 000 €

Taux de subvention : 30% de la part de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Engagements de la CCUR :

La CCUR s'engage à financer les actions découlant de la présente pour un montant prévisionnel présenté à l'article 1-. L'équivalent de son reste à charge sous réserve de l'obtention des subventions de la part des partenaires financiers du Contrat de Milieux s'élève à un montant prévisionnel pour la période 2023-2024 de :

Fiche action AR 1 : 9 054 €

Fiche action AR 2 : 21 000 €

A cela s'ajoute :

Le temps agent du Syr'Usses est évalué à un forfait de 4 200€ pour deux années, déduction faite des subventions de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

La CCUR se libérera de ses obligations par règlement de sa participation sur présentation des dépenses réelles avec justificatifs.

Engagements du SYR'USSES :

En tant que maître d'ouvrage délégué, le Syr'Usses assure les missions suivantes :

- demande et suivi des subventions,
- signature de pièces contractuelles de marché public,
- attribution et réception d'études, et toutes actions nécessaires à la réalisation et la validation des résultats d'études,
- suivi financier et calendrier de réalisation permettant de rendre compte de l'avancement des actions,
- décompte et liquidation des sommes dues aux prestataires mandatés par le Syr'Usses, qu'il réglera directement,
- coordination du projet le cas échéant avec la CCUR,
- accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Financement de l'opération :

Le montant prévisionnel des actions s'établit à 75 267,00 € TTC.

Des subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sont attendues à une hauteur maximum de 80%, sous réserve de l'éligibilité du projet.

Le reste à charge prévisionnel global est de 30 054 € TTC, sous réserve de l'obtention desdites aides financières.

Le temps agent Syr'Usses comptabilisé pour la réalisation des actions est estimée à 4 200 € déduction des subventions liées aux missions éligibles par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

La participation financière de la CCUR s'élève donc à un montant prévisionnel de 34 254 €, sous réserve de l'attribution des subventions et en fonction des travaux et services exécutés. Le financement et le coût global des actions sont susceptibles d'être modifiés.

Entendu l'exposé, après avoir délibéré, le **Comité Syndical à l'unanimité** :

- APPROUVE** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du Syr'Usse dans le cadre des affluents du Rhône versant Haute-Savoie,
- AUTORISE** le Président à signer ladite convention de délégation ainsi que toutes les pièces afférentes,
- AUTORISE** le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à la bonne exécution de la présente convention,
- AUTORISE** le Président solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie
- DECIDE D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget courant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Yves Mâchard



Le secrétaire de séance,
Odile MONTANT

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SYNDICAT DE
RIVIERES DES USSES
ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

Projet de gestion et de restauration des affluents du Rhône versant Haute-
Savoie

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, dans son article 2 II organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publics,

Vu la délibération du Syndicat de Rivières des Ussets n°2023-03-08 en date du 22 mars 2022 approuvant l'autorisation à donner au Président pour signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syr'Ussets et la CCUR pour les affluents du Rhône versant Haute-Savoie,

Vu la décision de la Communauté de Communes Ussets et Rhône n°xxx en date du xxx approuvant xxxxx,

Entre

Le Syndicat de Rivières des Ussets, dont le siège est situé 107, Route de l'Eglise à Bassy (Haute-Savoie) représenté par son président en exercice, Monsieur Jean-Yves Mâchard, dûment autorisé aux présentes par délibération n°2023-03-08 en date du 22 mars 2022
ci-après dénommée « SYR'USSES », d'une part,

Et

La Communauté de Communes Ussets et Rhône, dont le siège est situé xxx (Haute-Savoie) représenté par son président en exercice, Monsieur Paul RANNARD, dûment autorisé aux présentes xxxx
ci-après dénommée « Communauté de Communes Ussets et Rhône », d'autre part,

Préambule :

Dans le cadre des différents projets engagés par la Communauté de Communes Ussets et Rhône (CCUR) en matière d'environnement, les affluents du Rhône versant Haute-Savoie ont fait l'objet depuis 2016 d'étude et de suivis sous la maîtrise d'ouvrage de la CCUR. Il s'agissait de diagnostics écologiques en lien avec la qualité des milieux, leur fonctionnalité, la préservation d'espèces protégées, etc.

Parallèlement et dès 2018, la compétence GEMAPI s'est structurée sur les territoires voisins que sont les bassins versants des Ussets et du Haut-Rhône. Ainsi, le Syr'Ussets est devenu en 2020 la structure compétente pour l'exercice de la GEMAPI par transfert de la part de ses EPCI membres.

Afin d'optimiser les coûts et de bénéficier de l'expertise du Syr'Ussets en matière de préservation et de gestion des milieux aquatiques, la CCUR a décidé de déléguer sa maîtrise d'ouvrage pour les affluents du Rhône de son territoire au Syr'Ussets.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour encadrer les rôles et obligations de deux collectivités.

Il est défini ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et de ses textes subséquents, la présente convention détermine les conditions dans lesquelles la CCUR

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

délègue au Syr'Usses, la maîtrise d'ouvrage pour le projet de gestion et de restauration des affluents du Rhône versant Haute-Savoie. Ce projet fait référence aux fiches-action du Contrat de Milieux les Usses 2022-2024.

Le périmètre d'intervention figure en annexe 3.

Le détail des actions est le suivant :

1/ Diagnostic et restauration des boisements de berges (Fiche action AR1) :

- Pré-identification des secteurs à enjeux pouvant faire l'objet d'une référence, et/ou d'une restauration spécifique (espèces protégées, perte de fonctionnalités, etc.)
- Mise en œuvre de l'outil IBCR (Indice de Biodiversité et de Connectivité des Ripisylves)
- Restauration des tronçons prioritaires

Délai provisoire de réalisation de cette fiche-action : 2023-2024

Objectifs attendus : améliorer ou restaurer la fonctionnalité écologique des ripisylves

Budget prévisionnel : 45 267,00 €

Taux de subvention : 80% de la part de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

2/ Réalisation et mise en place d'un plan de lutte contre les invasives (Fiche action AR2) :

- Etude exhaustive et recensement des zones d'implantation des plantes invasives, selon la méthodologie engagée par le Syr'Usses
- Rédaction et validation du plan d'action par un comité de pilotage créé à cet effet
- Travaux de lutte, d'éradication et de réduction des implantations des espèces
- Actions de sensibilisation, de formation

Délai provisoire de réalisation de cette fiche-action : 2023-2024

Objectifs attendus : préserver l'environnement

Budget prévisionnel : 30 000 €

Taux de subvention : 30% de la part de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Article 2 - Désignation du maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de la réalisation du projet de gestion et de restauration des affluents du Rhône versant Haute-Savoie est déléguée au Syr'Usses.

Article 3- Engagements de la CCUR

La CCUR s'engage à financer les actions découlant de la présente pour un montant prévisionnel présenté à l'article 1-. L'équivalent de son reste à charge sous réserve de l'obtention des subventions de la part des partenaires financiers du Contrat de Milieux s'élève à un montant prévisionnel pour la période 2023-2024 de :

Fiche action AR 1 : 9 054 €

Fiche action AR 2 : 21 000 €

A cela s'ajoute :

Le temps agent du Syr'Usses est évalué à un forfait de 4 200€ pour deux années, déduction faite des subventions de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

La CCUR se libérera de ses obligations par règlement de sa participation sur présentation des dépenses réelles avec justificatifs.

Article 4 - Attributions déléguées au Syr'Usses

En tant que maître d'ouvrage délégué, le Syr'Usse assure les missions suivantes :

- a) demande et suivi des subventions,
- b) signature de pièces contractuelles de marché public,
- c) attribution et réception d'études, et toutes actions nécessaires à la réalisation et la validation des résultats d'études,
- d) suivi financier et calendrier de réalisation permettant de rendre compte de l'avancement des actions,
- f) décompte et liquidation des sommes dues aux prestataires mandatés par le Syr'Usse, qu'il réglera directement,
- g) coordination du projet le cas échéant avec la CCUR,
- h) accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 5 - Conditions de délégation

En cas de non-respect de ses obligations par le mandataire, le maître d'ouvrage délégué pourra prononcer une résiliation de la présente convention aux torts du maître d'ouvrage délégué. Celle-ci ne pourra intervenir qu'au terme d'une mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours à compter de sa notification.

Article 6 - Financement de l'opération

Le montant prévisionnel des actions s'établit à 75 267,00 € TTC.

Des subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sont attendues à une hauteur maximum de 80%, sous réserve de l'éligibilité du projet.

Le reste à charge prévisionnel global est de 30 054 € TTC, sous réserve de l'obtention desdites aides financières.

Le temps agent Syr'Usse comptabilisé pour la réalisation des actions est estimée à 4 200 € déduction des subventions liées aux missions éligibles par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

La participation financière de la CCUR s'élève donc à un montant prévisionnel de 34 254 €, sous réserve de l'attribution des subventions et en fonction des travaux et services exécutés. Le financement et le coût global des actions sont susceptibles d'être modifiés.

Article 7 - Modalités de contrôle technique, financier et comptable

La CCUR se réserve le droit de demander à tout moment l'état comptable des projets au Syr'Usse qui s'engage à le lui tenir à jour et à sa disposition. Une comptabilité analytique sera mise en place pour isoler les dépenses et recettes liées à ces actions de ce territoire.

Au cours de l'avancement des actions, et à minima une fois par an, le Syr'Usse présentera à la CCUR un bilan détaillé de la période écoulée qui comportera le détail financier de toutes les dépenses et recettes, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants des pièces justificatives, ainsi que le détail technique des actions. Egalement, le décompte du temps passé par les agents du Syr'Usse sera à prouver et à adapter en fonction des besoins des actions.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la signature par les deux parties et s'étend jusqu'à la fin de l'année 2024.

Son renouvellement s'effectuera par tacite reconduction, additionné d'un bilan technique et financier permettant de définir de nouvelles bases de financement de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

La convention prendra fin lorsque la totalité des actions seront réputées achevées par les deux parties, à l'aide de justificatifs techniques, financiers et de résultats écologiques satisfaisants.

Article 9 – Contentieux

Le Syr'Usse peut agir en justice pour le compte de la CCUR s'il juge que les conditions imposent cette mesure, sur autorisation expresse de la CCUR. En outre, le Syr'Usse sera tenu d'agir en justice si la CCUR en fait la demande, dès lors que celle-ci, dernière, juge que ces intérêts sont compromis.

Les actions en justice devront être strictement en lien avec l'exécution des présentes.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les deux parties.

Article 11 – Règlement des litiges

Après tentative de règlement à l'amiable entre les deux parties, les parties devront se rapprocher du tribunal administratif de Grenoble pour trancher le litige.

Établi en deux exemplaires originaux,
A Bassy le

2023,

Le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône
Paul RANNARD,

Le Président du Syndicat des Rivières des Usse
Jean-Yves MACHARD,

Annexe 1

Action n°	MA AR1	Diagnostic et restauration des boisements de berges - affluents du Rhône de la CCUR																																		
Enjeu	Restauration et préservation des milieux humides rivulaires	Code Mesure	non	Changement Climatique	oui																															
Orientations stratégiques	Restaurer et entretenir les boisements de berges	Code sous-bassin versant - Lieux 0																																		
Libellé Mesure PDM	Maitre d'ouvrage	Imputation comptable	Coût €	Année d'engagement																																
Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	Syr'Usses délégation de la CCUR	I	45 267,00	2024																																
1- Contexte Nature de l'action : Etude suivie de travaux																																				
1.1. Contexte/Problématiques																																				
<p>FNE AuRA, accompagné d'autres partenaires techniques et scientifiques (FNE 01, FNE 73, FNE 07, FNE 74, CNPF et IRSTEA), a élaboré un outil de diagnostic écologique des ripisylves. L'IBCR, ou Indice de Biodiversité et de Connectivité des Ripisylves, permet d'évaluer la biodiversité potentielle et la connectivité écologique des écosystèmes linéaires boisés le long des cours d'eau. Un certain nombre de facteurs, à relever essentiellement sur le terrain (type de peuplement, gestion, milieux complémentaires, perturbations, ...) et parfois au bureau (continuité temporelle de l'état boisé, connectivité paysagère, ...), permettent de diagnostiquer la qualité biologique et la fonctionnalité écologique de la ripisylve. Les points noirs et dysfonctionnements ainsi identifiés sont alors susceptibles de faire l'objet de mesures d'amélioration/restauration/préservation.</p> <p>Le territoire de la CCUR, de par la présence du Rhône et de ses affluents, se prête donc totalement à la mise en application de l'IBCR.</p> <p>Cette action est prévue au titre du programme d'action sur les affluents du Rhône sur le territoire de la CCUR.</p>																																				
1.2. Descriptif de l'action																																				
<p>1- Pré-identification des secteurs à enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sélection de tronçons à enjeux (susceptibles de faire l'objet de projets possiblement impactant, destinés à gestion/restauration/protection, abritant une importante biodiversité réelle ou potentielle, ...) et identifiés comme de référence - concertation entre les parties prenantes - visites de terrain en commun - sélection des secteurs pour expertise IBCR - bilan des secteurs sélectionnés <p>2- Mise en œuvre de l'outil IBCR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - relevés de terrain (4 tronçons affluents du Rhône) - proposition de pistes d'amélioration - bilans annuels <p>Soit 3 600€ de dépense en 2022.</p> <p>3- Actions de restauration soit 41 667€ HT dès 2023 :</p> <p>En lien avec le bilan, des actions de restauration de la fonctionnalité des ripisylves sur les points noirs identifiés seront proposées</p>																																				
2- Objectifs visés/gains escomptés																																				
<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la biodiversité et la connectivité écologique des écosystèmes linéaires boisés le long des cours d'eau - Améliorer ou restaurer les points noirs identifiés lors de la phase d'évaluation 																																				
3- Indicateurs																																				
linéaire de tronçon sélectionné, nombre de relevés IBCR menés, bilans																																				
4- Plan de financement																																				
Intitulé de l'opération - sous détails		Maître d'ouvrage	Coût total €	Financiers	%	Montant €																														
Pré-identification des secteurs à enjeux et bilan		Syr'Usses délégation de la CCUR	1 000 €	Agence de	30%	13 580 €																														
IBCR terrain par FNE			2 000 €	CD74	50%	22 634 €																														
Bilan et consolidation PdG boisement de berges Usses			600 €																																	
Travaux			41 667 €																																	
			45 267,00 €	Autres																																
				Auto-financement MO	20%	9 053 €																														
5- Calendrier prévisionnel - Durée																																				
	Année 2022							Année 2023							Année 2024																					
Sous-détails	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Diagnostiques et pré-identification																																				
Travaux																																				
6- Partenaire et/ou procédures associées																																				
Partenaires techniques : FNE, CCUR Prestataire : FNE et entretien paysagisme, forestiers																																				
7- Temps estimé par le Syr'Usses																																				
Années	2022	2023	2024																																	
Nbre de jours		5	5																																	
En régie ou Externalisation		En régie	En régie																																	
Mettre par année, le nombre total de jours nécessaire pour faire toute l'action. Sur le qui, mettre soit en régie, soit externalisation, soit les deux en faisant apparaître entre () la différence : ex. En régie (100) et externalisation (20)																																				

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

Annexe 2

Action n°	MA AR2	Réalisation et mise en place d'un plan de lutte contre les invasives sur les affluents du Rhône de la CCUR																																		
Enjeu	Restauration et préservation des milieux humides rivulaires	Code Mesure	0	Changement Climatique	0																															
Orientations stratégiques	Lutter et gérer le développement des espèces exotiques envahissantes	Code sous-bassin versant - Lieux																																		
		0																																		
Libellé Mesure PDM	Maitre d'ouvrage	Imputation comptable	Coût €	Année d'engagement																																
Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	Syr'Usse délégation de la CCUR	F	30 000,00	2023																																
1- Contexte Nature de l'action : Etude suivie de travaux																																				
1.1. Contexte/Problématiques																																				
<p>Les plantes exotiques envahissantes (dites "invasives" ou "PEE") peuvent être impactantes sur la biodiversité : couverture de la strate herbacée, production de substances herbicides par les réseaux souterrains de rhizomes, diminution de la biodiversité (animale et végétale). Elles ont également des effets (en particulier les renouées asiatiques) sur la stabilité des berges, du fait de leurs réseaux de rhizomes, de leur expansion et de leur grande taille. Certaines d'entre elles se développent par extension de leurs rhizomes ou par la dispersion d'infimes parties de ceux-ci. Elles connaissent toutes une reproduction sexuée plus ou moins fonctionnelle.</p> <p>La non gestion de ces espèces peut conduire à une homogénéisation de la végétation rivulaire et du paysage. Les affluents du Rhône ont été diagnostiqués pour partie en 2015 et pour une autre en 2020 sur près de 70km de cours d'eau, relevant de nombreux foyers d'invasives.</p> <p>Ce diagnostic a concerné en 2015 les cours d'eau de : Pissieu, Baud, Cally, Grand Nant, Parnant. Ce diagnostic a concerné en 2020 les cours d'eau de : Vens, Saint Nicolas, Chante Perdrix, Matraz, Chapelle Sainte, Volland d'en bas, Montagny, Balavent, Tanay et Moulin, L'ensemble des affluents sera traité par le Syr'Usse pour une meilleure efficacité de l'action, une convention sera à prévoir avec le Syndicat du Haut Rhône.</p> <p>Notons que le plan de gestion des plantes exotiques envahissantes sur les affluents du Haut-Rhône sera établi selon la même méthodologie que le plan de gestion des Usse afin d'assurer une cohérence et homogénéité d'action sur le territoire. Il suivra en ce sens les préconisations du guide Savoirs et savoir-faire sur les populations exotiques envahissantes végétales et animales et préconisations pour la mise en œuvre des SDAGE (réalisé par Concept Cours d'EAU SCOP et TERE0 (2016) pour le compte de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse). Il sera mis à jour au regard de l'évolution de la problématique sur le territoire ainsi qu'en fonction des stratégies nationales et régionales et des préconisations du SDAGE.</p>																																				
1.2. Descriptif de l'action																																				
<p>L'opération consiste en la réalisation des étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude exhaustive avec rédaction du plan d'action et mise en place de la BDD selon méthodologie Syr'Usse en complément de la base de donnée du Syr'Usse et de la CCUR. - Mise en place d'un plan de gestion, en cohérence avec le plan de gestion lancé sur le bassin versant des Usse - Lutte contre les PEE sur les foyers ciblés dans les étapes précédentes. - Cette action est accompagnée de mesures de sensibilisation, de formation et de prévention. 																																				
2- Objectifs visés/gains escomptés																																				
<p>Proposer un plan de gestion opérationnel spécifique aux affluents du Rhône Préserver les espèces patrimoniales associées aux cours d'eau</p>																																				
3- Indicateurs																																				
<p>Mise à jours du diagnostic et plan de gestion réalisé Nombre de foyers de PEE éradiqués ou stabilisés</p>																																				
4- Plan de financement																																				
Intitulé de l'opération - sous détails		Maitre d'ouvrage	Coût total € TTC	Financiers	Montant €																															
Mise à jour du diagnostic (inventaire terrain sur 70km de cours d'eau) & Mise en place d'un plan de gestion		#REF!	30 000 €	Agence de l'eau RMC	9 000 €																															
Travaux pour 70 km de cours d'eau (coûts dépendants des résultats de la phase précédente)				CD74	0%	- €																														
				Autres																																
				Auto-financement MO	21 000 €																															
5- Calendrier prévisionnel - Durée																																				
	Année 2022												Année 2023												Année 2024											
Sous-détails	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Mai diagnostic																																				
Plan de gestion																																				
Travaux																																				
6- Partenaire et/ou procédures associées																																				
<p>Partenaire financier possible : CNR, SHR Prestataire : Bureau d'études et Entreprise de travaux (pouvant ne pas être soumise à TVA) Partenaire technique suivi des actions : CCUR, SHR, CNR, riverains, FNE</p>																																				
7- Temps estimé par le Syr'Usse																																				
Années	2022	2023	2024																																	
Nbre de jours		5	10																																	
En régie ou Externalisation		En régie	En régie																																	
<p>Mettre par année, le nombre total de jours nécessaire pour faire toute l'action. Sur le quel, mettre soit en régie, soit externalisation, soit les deux en faisant apparaître entre () la différence : ex. En régie (100) et externalisation (20)</p>																																				

